



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'INDRE
Service Planification, Risques, Eau, Nature

ARRETE n° 36-2019-04-29-005 du 29 avril 2019

portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement, sur la demande présentée par l'EARL LA SEIGNEURIE (Monsieur Victor RENAUDAT), pour des travaux de création de réseaux de drainage et d'une réserve d'eau pour l'irrigation agricole, sur les communes de VICQ-EXEMPLET (36), BEDDES et CHATEAUMEILLANT (18)

Le préfet de l'Indre,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 181-1 et suivant, L 123-3 et suivants.

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu le dossier d'autorisation déposé le 26 décembre 2018 par l'EARL La Seigneurie concernant les travaux de création de réseaux de drainage et d'une réserve d'eau à des fins d'irrigation agricole , sur les communes de VICQ-EXEMPLET, BEDDES et CHATEAUMEILLANT ;

Vu l'avis de recevabilité du dossier d'autorisation rendu le 10 janvier 2019 par le Service Planification Risques Eau Nature (SPREN) de la DDT de l'Indre ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 11 avril 2019, reçu par la DDT 36 le 16 avril 2019, par laquelle ce dernier a désigné Mme. Claudine MOREAU, en tant que commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Indre,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique est ouverte en mairies de VICQ-EXEMPLET, BEDDES et CHATEAUMEILLANT concernant la demande d'autorisation au titre du Code l'Environnement présentée par l'EARL La Seigneurie, représentée par M. Victor RENAUDAT, en vue d'autoriser les travaux de création de réseaux de drainage et d'une réserve d'eau à des fins d'irrigation agricole, sur les communes de VICQ-EXEMPLET, BEDDES et CHATEAUMEILLANT.

Cette enquête publique se déroulera du 20 mai 2019 au 21 juin 2019 inclus en mairies de VICQ-EXEMPLET, BEDDES et CHATEAUMEILLANT.

ARTICLE 2 :

Mme. Claudine MOREAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête ci-dessus, conformément à la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 11 avril 2019.

ARTICLE 3 :

Le dossier de travaux de création de réseaux de drainage et d'une réserve d'eau à des fins d'irrigation agricole du pétitionnaire est constitué d'un document d'incidences environnementales, de plans, de l'avis de l'unité Nature de la DDT de l'Indre en date du 25 février 2019, de l'avis de la DDT du Cher en date du 11 février 2019, de l'avis de l'Association de Répartition des Eaux en Agriculture du Berry (AREA Berry) en date du 07 mars 2019 et l'avis du Service Départemental de l'Agence Française de la Biodiversité en date du 8 février 2019.

L'autorité environnementale a été saisi pour une demande d'examen au cas par cas. Un arrêté du Préfet de Région a été pris en date du 22 juin 2018 précisant que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Les pièces du dossier du pétitionnaire et le registre d'enquête unique constituant le dossier principal seront déposés pendant 33 jours consécutifs en mairies de **VICQ-EXEMPLET, BEDDES et CHATEAUMEILLANT, du 20 mai 2019 à 9 h 00 jusqu'au 21 juin 2019 à 16 h 30**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies.

Le dossier sera consultable en se rendant sur le site internet suivant :

<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general>

Les déclarations éventuelles sur le projet constituant le complément de dossier devront être **portées sur le registre annexé au dossier d'enquête**, en mairies de **VICQ-EXEMPLET, BEDDES et CHATEAUMEILLANT** ou formulées par **lettre**, comme indiqué ci-dessous.

Les observations, propositions ou contre propositions pourront être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-ep-vicqex-earlseigneurie@indre.gouv.fr ou par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de VICQ-EXEMPLET – 20 route de la Châtre – 36 400 VICQ-EXEMPLET,

lequel les annexera au registre d'enquête.

Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse internet de la préfecture sur le lien suivant : <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general>

La commissaire - enquêteur siégera en personne :

- à la Mairie de VICQ-EXEMPLET :
 - lundi 20 mai 2019 de 9h à 12h ;
 - vendredi 21 juin 2019 de 13h30 à 16h30 ;
- à la Mairie de BEDDES :
 - mercredi 12 juin 2019 de 9h à 12h ;
- à la Mairie de CHATEAUMEILLANT :
 - mercredi 12 juin 2019 de 14h à 17h ;

où il recevra les déclarations éventuelles des personnes intéressées. Il annexera également au registre, après les avoir visées, les observations qui lui auront été adressées par écrit, à la mairie de VICQ-EXEMPLET durant l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté en mairies de VICQ-EXEMPLET, BEDDES et CHATEAUMEILLANT aux heures d'ouvertures habituelles.

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter au sein des locaux de la DDT de l'Indre, cité administrative, à Châteauroux, aux heures d'ouvertures habituelles (9h00 à 11h45 et 14h00 à 16h00)

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de la Commissaire enquêteur ou de la DDT de l'Indre, service Planification, Risques, Eau, Nature.

ARTICLE 4 :

La publicité de l'enquête publique sera conforme à l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

La Direction Départementale des Territoires de l'Indre fera procéder à l'insertion d'un avis dans la presse, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre et dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Cher aux frais du demandeur. Cette insertion devra intervenir quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general>

Cet avis sera également affiché, aux lieux habituels d'affichage, par les soins des maires des communes concernées, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces mesures qui incombe au maire sera certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis d'enquête (caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus de la réalisation du projet suivant les prescriptions définies dans l'arrêté du 24 avril 2012 précédemment visé en format A2 : 42 cm x 59,4 cm elle comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par la commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra à la Direction départementale des Territoires de l'Indre (sur support papier et informatique format pdf):

- le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête,
- le rapport, relatant le déroulement de l'enquête,
- ses conclusions motivées consignées dans un document séparé.

Simultanément, la commissaire enquêteur diffusera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès leur réception, la Direction départementale des Territoires de l'Indre adresse une copie du rapport et des conclusions motivées :

- au responsable du projet,
- aux maires des communes de **VICQ-EXEMPLET, BEDDES et CHATEAUMEILLANT** où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 7 :

Les mairies concernées devront tenir à disposition du public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur. Ces mêmes documents seront publiés sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr (Rubrique : Publications/ Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general) pour la même durée.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur en consultant le site de la préfecture dédié au suivi de ce dossier.

ARTICLE 8 :

Les dossiers déposés dans les mairies des communes de **VICQ-EXEMPLET, BEDDES et CHATEAUMEILLANT** seront directement retournés par les maires de ces communes à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre, dès la fin de l'enquête, accompagnés du certificat d'affichage visé à l'article 4.

ARTICLE 9 :


La décision qui sera prise par le Préfet à l'issue de la procédure, sera une autorisation au titre de l'article L 181-1 et suivants du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 10 :

L'indemnisation de la commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'elle aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de LIMOGES.

ARTICLE 11 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, Madame la Commissaire enquêteur, Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, Messieurs les maires de **VICQ-EXEMPLET, BEDDES et CHATEAUMEILLANT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale
des Territoires

Florence COTIN

